YERRES

Halte-Garderie TOBOGANTINE
Tél. : 01 69 48 04 62
N/Ref. : NDA/CSJ/VT

DECISION N° 2006/297

OBJET : Convention de prestation de services relative à l'organisation d'un spectacle intitulé « L'arbre de Nouky », le 18 décembre 2006, à la Halte Garderie Tobogantine, conclu avec l'association "Compagnie Clair de Lune"

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22.et L 2223 –23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation des pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que dans le cadre des fêtes de fin d'année organisées par la Halte-Garderie TOBOGANTINE, le spectacle proposé par l'association "Compagnie Clair de Lune", sise BP 149, 94501 CHAMPIGNY Cedex, représentée par Madame Sylviane GAMAIN, présidente, correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

De signer une convention de prestation de services relative à l'organisation d'un spectacle « L'arbre de Nouky » avec ladite association, concernant 2 représentations qui se dérouleront le lundi 18 décembre 2006 à 9h30 et 10h30, dans les locaux de la Halte-Garderie TOBOGANTINE, 53 rue François Boucher, 91330 YERRES, moyennant un montant de 450 euros TTC, (l'association n'est pas assujettie à la TVA).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 2006.

Fait à Yerres, le 26 octobre 2006

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération